



n° 08/2020

... Actu de la semaine ...

Chèque énergie 2020

Le chèque énergie est une aide financière nominative permettant notamment le paiement des factures d'énergie du logement. Il est envoyé automatiquement par courrier au domicile du bénéficiaire, à la dernière adresse connue par l'administration fiscale. Pour le Tarn, les envois sont prévus du 25 au 28 mai prochain.

Les délais entre l'envoi des chèques énergie, et leur réception au domicile du bénéficiaire sont généralement compris entre 2 à 4 jours. Toutefois, compte tenu des impacts de la pandémie de Covid-19, les délais de distribution du courrier peuvent être allongés.

Aucune démarche n'est à effectuer.

Le chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant sa date d'émission (*la date de validité est inscrite dessus*). Compte tenu de l'urgence sanitaire liée au COVID-19, la validité des chèques énergie 2019 est prolongée jusqu'au 30 juin 2020.

Il est attribué sous conditions de ressources. Il est ouvert aux ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (*1 personne constitue 1 unité, la 2^{ème} 0,5 et chaque personne supplémentaire 0,3*) est inférieur à 10 700 €.

Son montant est calculé en fonction du revenu fiscal de référence et de la consommation. Il varie de 48 € à 277 € par an.

Le chèque énergie n'est pas encaissable auprès de la banque. Il sert à régler directement auprès des fournisseurs d'énergie différentes dépenses (*électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles pour l'alimentation du chauffage ou la production d'eau chaude*). Si le bénéficiaire a déjà reçu le chèque énergie et l'a attribué automatiquement à un fournisseur, il a été informé sur son éligibilité entre le 23 mars et le 3 avril 2020.

Ce chèque peut également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique répondant à des critères précis (*chaudière à condensation, pompe à chaleur ...*).

Pour vérifier si un ménage a droit au chèque énergie et connaître son montant, mais aussi pour l'utiliser en ligne, déclarer la perte ou le vol du chèque ou tout simplement s'informer sur ce dispositif, il convient de consulter le site www.chèqueenergie.gouv.fr

Aucun démarchage n'est entrepris par l'administration pour le bénéfice du chèque énergie. Il est important de refuser toute sollicitation de ce type.



Date de publication : 14 mai 2020